

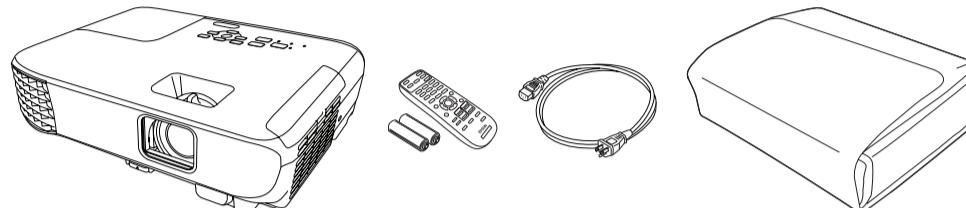
Installation rapide

IMPORTANT : Avant d'utiliser ce produit, assurez-vous de lire ces instructions et les instructions de sécurité dans le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

Remarque : Ces illustrations montrent le projecteur EX3280, mais les instructions sont les mêmes pour le projecteur VS260, à moins d'indication contraire.

Contenu

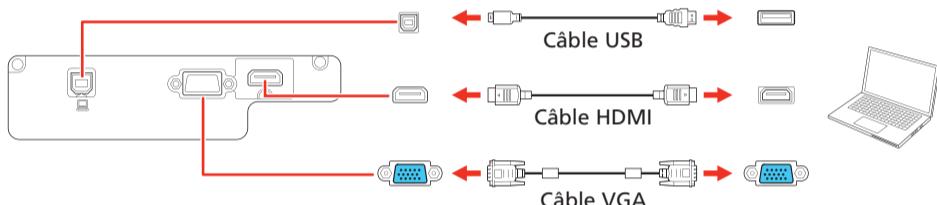
Assurez-vous que la boîte du projecteur inclut toutes ces pièces (la sacoche de transport souple n'est pas incluse avec le projecteur VS260) :



Branchement du projecteur

Choisissez parmi les connexions suivantes. Consultez les sections ci-dessous ou consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne pour obtenir plus de détails.

Ordinateur



Port HDMI

Branchez l'une des extrémités d'un câble HDMI au port **HDMI** du projecteur et l'autre extrémité à un port HDMI de votre ordinateur.

Port Computer

Branchez l'une des extrémités d'un câble VGA dans le port **Computer** du projecteur et l'autre extrémité dans le port **[]** moniteur de votre ordinateur de bureau ou portable. Assurez-vous que votre ordinateur portable est en mode d'affichage externe (consultez la section « Dépannage »).

Port USB

Branchez l'extrémité carrée d'un câble USB au port **USB-B** (carré) du projecteur. Branchez l'extrémité plate du câble dans n'importe quel port USB de votre ordinateur.

Windows Vista® ou une version ultérieure : Après avoir allumé le projecteur, suivez les instructions à l'écran afin d'installer le logiciel Epson® USB Display (**EMP_UDSE.EXE**; seulement lors de la première connexion). Si l'écran du logiciel ne s'affiche pas automatiquement, ouvrez **Poste de travail**, **Ordinateur** ou **Ce PC**, puis double-cliquez sur **EPSON_PJ_UD**.

OS X 10.7.x ou une version ultérieure : Après avoir allumé le projecteur, le dossier de configuration pour USB Display s'affiche dans le Finder. Double-cliquez sur **USB Display Installer** et suivez les instructions à l'écran pour installer le logiciel Epson USB Display (seulement lors de la première connexion).

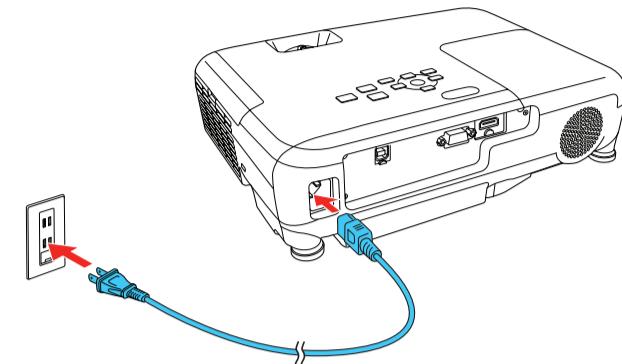
Appareil vidéo

Branchez l'une des extrémités d'un câble HDMI au port **HDMI** du projecteur et l'autre extrémité à un port HDMI de votre appareil vidéo.

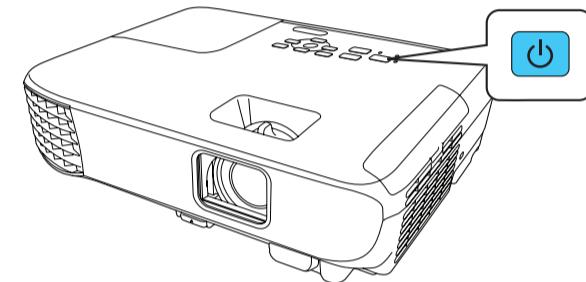


Mise sous tension du projecteur

- 1 Mettez l'ordinateur ou la source vidéo sous tension.
- 2 Branchez le projecteur. Le témoin **Power** d'alimentation du projecteur passe au bleu.



- 3 Appuyez sur la touche **Power** d'alimentation sur le projecteur ou la télécommande. Le projecteur émet un bip, le témoin Status clignote en bleu, puis il reste allumé.



Remarque : Pour éteindre le projecteur, appuyez deux fois sur la touche **Power** d'alimentation.

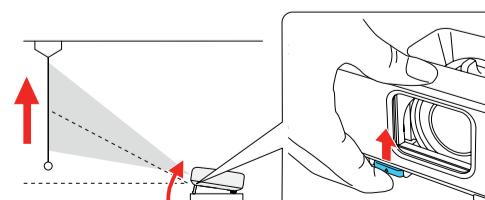
- 4 Utilisez les touches fléchées de la télécommande pour mettre en surbrillance les options de l'écran d'accueil qui s'affichent, puis appuyez sur **OK** pour les sélectionner. Vous pouvez basculer entre les sources de projection et accéder rapidement à diverses options de réglage à partir de cet écran.



- 5 La langue par défaut du système de menus est l'anglais. Pour sélectionner une autre langue, appuyez sur la touche **Menu** sur le projecteur ou la télécommande. Sélectionnez le menu **Extended** et appuyez sur **OK**. Sélectionnez **Language** et appuyez sur **OK**. Sélectionnez votre langue et appuyez sur **OK**. Appuyez sur la touche **Menu** pour quitter le système de menus.

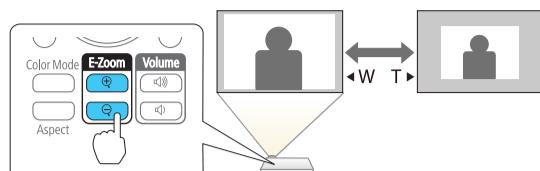
Réglage de l'image

- 1 Si vous ne voyez pas d'image, appuyez sur la touche **Source Search** sur le projecteur ou la télécommande pour sélectionner la source d'image.
- 2 Pour hausser l'image, appuyez sur le bouton de réglage de la patte et soulevez le devant du projecteur. Relâchez le bouton pour verrouiller la patte dans la position désirée.

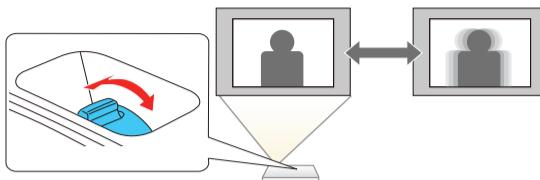


413943100

- 3** Pour réduire ou agrandir l'image, appuyez sur les touches **E-Zoom** sur la télécommande.



- 4** Pour rendre l'image plus nette, faites tourner la bague de mise au point.

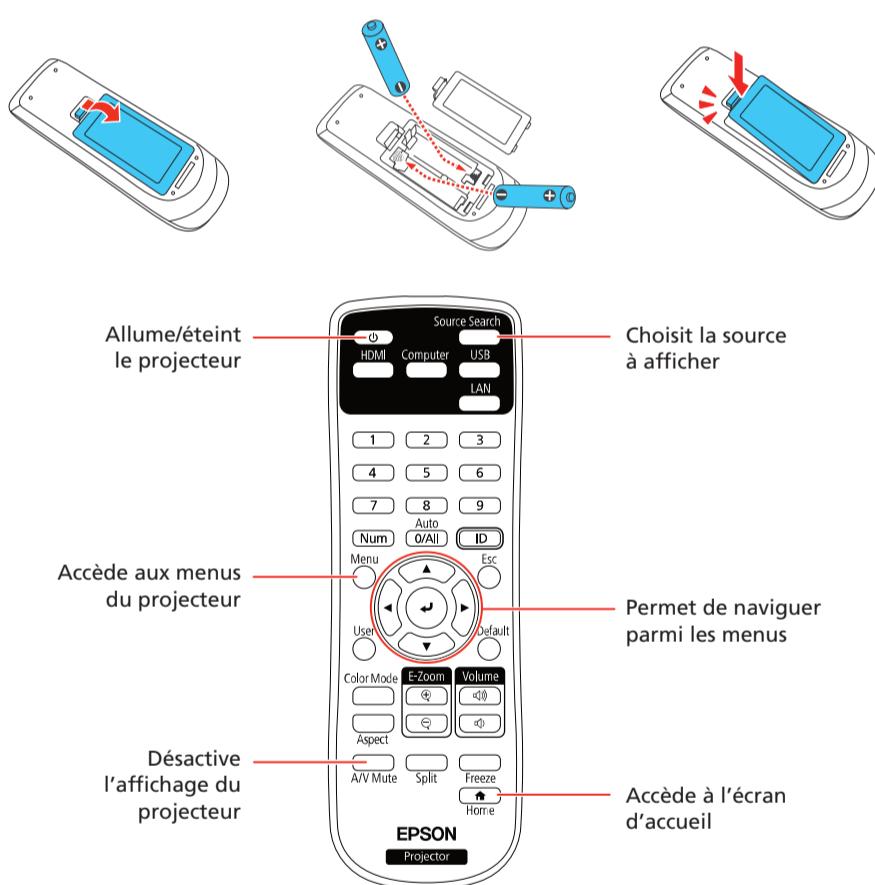


- 5** Si votre image ressemble à □ ou à □, le projecteur est décalé vers un côté ou l'autre par rapport au centre de l'écran. Placez le projecteur tout à fait droit devant le centre de l'écran; le projecteur doit être placé perpendiculairement par rapport à l'écran. Si vous ne pouvez pas déplacer le projecteur, sélectionnez le paramètre **Keystone** sur l'écran d'accueil ou dans le menu Réglage afin de corriger la forme de l'image.

- 6** Si votre image ressemble à □ ou à □, appuyez sur la touche ▾ ou ▾ du projecteur pour corriger la forme de l'image.

Utilisation de la télécommande

Installez les piles comme illustré (deux piles AA).



Pour plus d'informations sur l'utilisation de la télécommande, consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

Dépannage

- Si le message **Pas de signal** s'affiche après avoir allumé votre projecteur, assurez-vous que votre ordinateur ou appareil vidéo est bien branché.
- Si vous voyez un écran vide, vérifiez ce qui suit :
 - Assurez-vous que le témoin **Power** d'alimentation du projecteur est bleu et qu'il ne clignote pas.
 - Appuyez sur la touche **Power** d'alimentation afin que le projecteur quitte le mode attente ou veille, au besoin.

- Si vous voyez un écran vide lorsqu'un ordinateur est branché, vérifiez ce qui suit :

- Sur certains ordinateurs portables Windows®, vous devrez peut-être maintenir la touche **Fn** enfoncée sur le clavier et appuyer sur **F7** ou sur la touche de fonction qui vous permet d'afficher l'image sur un écran externe. Cette touche peut être étiquetée **CRT/LCD** ou peut être identifiée par une icône comme .

Pour Windows 7 ou une version ultérieure, maintenez la touche Windows enfoncée et appuyez sur **P** en même temps, puis cliquez sur **Duplicer**.

- Si vous utilisez un ordinateur portable Mac, ouvrez **Préférences Système** et sélectionnez **Moniteurs**. Cliquez sur l'onglet **Disposition** et cochez la case **Recopie vidéo**.
- Si le projecteur ne répond pas aux commandes de la télécommande, assurez-vous que les piles de la télécommande sont bien installées. Remplacez les piles au besoin.

Enregistrement

Enregistrez votre produit dès aujourd'hui pour obtenir des renseignements sur les mises à jour de produits et des offres exclusives. Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne à l'adresse www.epson.com/webreg.

Comment obtenir de l'aide

Manuels

Pour obtenir plus d'informations concernant l'utilisation du projecteur, vous pouvez consulter ou télécharger les manuels en ligne à partir du site Web d'Epson, tel que décrit ci-dessous.

Soutien Internet

Visitez www.epson.ca/support et effectuez une recherche de votre produit afin de télécharger des logiciels et des utilitaires, voir les manuels, consulter la FAQ et des conseils de dépannage et communiquer avec Epson.

Services de soutien téléphonique

Pour utiliser l'assistance technique Epson PrivateLine®, composez le 1 800 637-7661. Ce service est offert pendant toute la durée de votre garantie. Vous pouvez aussi parler à un spécialiste du soutien en composant le 905 709-3839.

Les heures de soutien sont de 6 h à 20 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi et de 7 h à 16 h, heure du Pacifique, le samedi. Les heures et les jours de soutien sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Des frais d'interurbain sont éventuellement à prévoir.

Accessoires optionnels

Pour obtenir la liste des accessoires optionnels, consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

Vous pouvez vous procurer des écrans de projection ou d'autres accessoires auprès d'un revendeur autorisé Epson. Composez le 1 800 463-7766 pour obtenir les coordonnées du revendeur le plus près de chez vous.

Ou vous pouvez vous les procurer en ligne à l'adresse www.epsonstore.ca.

Avis

Déclaration de conformité du fournisseur

Selon la norme 47CFR, parties 2 et 15, régissant les ordinateurs personnels et périphériques de classe B, et/ou les unités centrales et les dispositifs d'alimentation électrique utilisés avec les ordinateurs personnels de classe B :

Nous : Epson America, Inc.
Situés au : 3840 Kilroy Airport Way
MS : 3-13
Long Beach, CA 90806-2469

Téléphone : 562 981-3840

Déclarons sous notre seule et unique responsabilité que le produit identifié dans la présente est conforme à la norme 47CFR, parties 2 et 15, des règles FCC visant les dispositifs numériques de classe B. Chaque produit commercialisé est identique à l'appareil représentatif testé et jugé conforme aux normes. Les dossiers indiquent que l'équipement produit se situe dans les limites acceptables, du fait de la production en quantité et des essais statistiques réalisés, conformément à la norme 47CFR, alinéa 2.906. Son utilisation est soumise aux deux conditions suivantes : 1) cet appareil ne doit pas provoquer de brouillage, et 2) cet appareil doit tolérer le brouillage à la réception, y compris le brouillage risquant de provoquer un fonctionnement indésirable de celui-ci.

Nom commercial : Epson
Type de produit : Projecteur ACL
Modèle : H975A/H971A
Nom de marketing : EX3280/VS260
Options : Télécommande (modèle 2198635xx [x=0-9])

Garantie limitée d'Epson America, Inc.

Garantie limitée d'un an sur le projecteur et garantie limitée de 90 jours sur la lampe

A. Ce qui est couvert : Epson America, Inc. (« Epson ») garantit à l'acheteur du produit Epson couvert par la présente garantie limitée que si le produit est acheté neuf et utilisé seulement au Canada, aux États-Unis ou à Porto Rico, il sera exempt de défaut de fabrication et de vice de matériau pendant une durée d'un (1) an, à compter de la date d'achat d'origine. La présente garantie limitée ne s'applique qu'au projecteur et non à la lampe du projecteur, qui comporte une période de garantie limitée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat d'origine. Pour toute intervention au titre de la garantie, vous pourriez devoir fournir la preuve de la date d'achat d'origine.

B. Comment Epson corrigera les problèmes : Si votre produit doit être réparé durant la période où il est couvert par la garantie limitée, veuillez appeler Epson au numéro inscrit à la fin de la présente déclaration et assurez-vous d'être en mesure d'indiquer le modèle, le numéro de série et, au besoin, la date d'achat d'origine. Epson répondra aux appels durant les heures normales de soutien (actuellement du lundi au vendredi de 6 h à 20 h, heure du Pacifique, et le samedi de 7 h à 16 h — les heures peuvent changer). Si Epson confirme qu'une intervention au titre de la garantie est nécessaire, Epson pourra, à son choix, réparer ou remplacer l'appareil défectueux sans frais de pièces ou de main-d'oeuvre. Si Epson autorise le remplacement de l'unité défectueuse, Epson vous enverra un produit de remplacement, en port payé, si vous avez une adresse au Canada, aux États-Unis ou à Porto Rico. Le produit de remplacement pourra être neuf ou remis à neuf selon les normes de qualité d'Epson. (Le produit de remplacement pourrait exclure le matériel promotionnel, les accessoires, la documentation, les manuels, les logiciels ou les câbles.) Vous avez la responsabilité d'emballer correctement l'unité défectueuse et de la retourner à Epson dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'unité de remplacement. Epson vous demandera un numéro de carte de crédit ou de débit pour couvrir le coût du produit de remplacement au cas où vous ne retourneriez pas le produit défectueux. Si Epson autorise une réparation plutôt qu'un échange, Epson vous demandera de lui envoyer votre produit directement ou à son centre de service autorisé, qui réparera le produit et vous le renverra. Vous avez la responsabilité d'emballer le produit et devez assumer les frais de poste et d'expédition vers et depuis le centre de service autorisé Epson. Lorsqu'une intervention au titre de la garantie nécessite l'échange du produit ou d'une pièce, l'élément remplacé devient la propriété d'Epson. Le produit ou la pièce de remplacement pourra être neuf ou remis à neuf selon les normes de qualité d'Epson. S'il n'est pas possible de réparer le produit pour quelque raison que ce soit et qu'Epson ne vend plus le modèle en question, Epson remplacera le produit par un produit d'un autre modèle de valeur équivalente ou supérieure. Les produits ou pièces remplacés sont couverts pour la période de garantie restante du produit d'origine. Si Epson remplace la lampe lors d'une intervention au titre de la garantie, la lampe de rechange porte la garantie limitée de 90 jours énoncée plus haut.

C. Ce que la présente garantie ne couvre pas :

1. Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte, une négligence, les catastrophes comme un incendie, une inondation ou la foudre, une surtension électrique, un logiciel ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
2. Tous les dommages causés par des logiciels, des applications, des pièces, des composantes ou des appareils périphériques de tiers ajoutés au produit après son envoi par Epson, par exemple, les cartes, composantes ou câbles ajoutés par le revendeur ou l'utilisateur, ou tout entretien visant l'un ou l'autre de ces éléments.
3. Tous les dommages causés par l'installation du produit près d'une source de chaleur ou directement dans la trajectoire d'une grille d'aération ou d'un climatiseur.
4. Les dommages causés par une utilisation continue et excessive.
5. Les dommages causés par un entretien inadéquat du produit (voir le *Guide de l'utilisateur* en ligne à ce sujet).
6. L'entretien lorsque le produit est utilisé hors du Canada, des États-Unis ou de Porto Rico.
7. Le service de garantie lorsque l'étiquette, le logo, la plaque signalétique ou le numéro de série ont été enlevés du produit.

8. Les consommables comme les filtres ou tous les éléments identifiés comme pouvant être remplacés par l'utilisateur dans la documentation du produit (voir le *Guide de l'utilisateur* en ligne à ce sujet).
9. La perte de données.
10. L'installation ou la désinstallation.
11. Tous les dommages résultant de l'entretien fait par un tiers autre qu'un réparateur Epson autorisé.
12. Les dommages résultant du fonctionnement ou de l'entreposage de l'appareil dans un environnement l'exposant à de la fumée, à de l'huile, à un taux d'humidité élevé, à de la condensation, des gaz corrosifs ou des produits chimiques, à de la poussière, des vibrations ou des chocs excessifs.
13. Les dommages esthétiques causés par la manipulation ou l'usure normale lors de l'utilisation.
14. Tous les produits ou toutes les pièces achetés usagés, remis à neuf ou remis en état.
15. Tous les dommages causés par des matériaux d'emballage inappropriés ou découlant d'un emballage et d'un transport inappropriés lorsqu'un produit est retourné à des fins de réparation ou de remplacement. Les dommages subis par le produit lors du transport vous seront facturés.

Cette garantie n'est pas transférable. Epson n'est pas responsable de vos données ou de vos applications, lesquelles ne pourront pas être restaurées en cas de perte. Il vous incombe d'en prévoir la sauvegarde. Vous devrez assumer les frais d'affranchissement, d'assurance ou d'expédition engagés pour faire réparer votre produit Epson au titre de la garantie avec retour en atelier. Si une anomalie signalée ne peut être décelée ni reproduite lors de l'entretien, les frais engagés seront à votre charge.

D. STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES : LA RESPONSABILITÉ UNIQUE D'EPSON ET VOTRE DÉDOMMAGEMENT EXCLUSIF EN CAS DE RUPTURE DE GARANTIE SERONT LIMITÉS, AU CHOIX D'EPSON, À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT, COMME INDICUÉ CI-DESSUS. LA GARANTIE ET LE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. LE CAS ÉCHÉANT, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE MENTIONNÉE PRÉCÉDEMMENT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS VISANT LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE; LES LIMITATIONS INDICUÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.

E. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON : NI EPSON NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS ET EN CAS DE PERTES DE BÉNÉFICES, DES COÛTS DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DU TEMPS D'ARRÊT, DES RÉCLAMATIONS DE TIERS, Y COMPRIS DE CLIENTS, OU DES DOMMAGES MATÉRIELS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE PRODUIT EPSON, QU'ELLE SOIT CAUSÉE PAR UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUI EXCÈDENT LE PRIX D'ACHAT AU DÉTAIL ORIGINAL DU PRODUIT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LES LIMITATIONS VISANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS; LES LIMITATIONS INDICUÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.

F. Différends, arbitrage, lois applicables :

1. Vous et Epson convenez que toutes les controverses ou réclamations en lien avec les produits ou services d'Epson ou avec la présente entente seront réglées par arbitrage sur une base individuelle (et non dans le cadre d'une action collective ou d'un mandat représentatif), plutôt que devant les tribunaux. L'arbitrage sera régi par le règlement de JAMS en vigueur au moment où une demande d'arbitrage est déposée, et par les règles énoncées dans la présente entente, à l'exclusion des règles qui permettent l'arbitrage sur la base d'actions collectives et de mandats représentatifs. L'arbitre, et non un tribunal ou un organisme fédéral, étatique, provincial, territorial ou local, détient le pouvoir exclusif de régler un différend découlant de l'interprétation, de l'applicabilité, du caractère exécutoire ou de la création des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, toute déclaration indiquant qu'une partie ou l'intégralité des présentes est nulle ou annulable. On peut consulter le règlement de JAMS à l'adresse <http://www.jamsadr.com>, ou en composant le 1 800 352-5267. Les différends doivent être résolus par un seul arbitre neutre, et les deux parties doivent avoir une possibilité raisonnable de participer à la sélection de l'arbitre. Si vous le souhaitez, vous pouvez comparer par téléphone. L'arbitre est lié par les conditions de la présente entente.
2. Préparation à l'arbitrage et avis. Avant de soumettre une demande d'arbitrage, vous acceptez de vous efforcer de résoudre tout différend de façon informelle pendant soixante (60) jours en communiquant avec nous à l'adresse customer.inquiries@ea.epson.com. Prière de nous indiquer votre nom, votre adresse, vos coordonnées, les faits à l'origine du différend et les dommages-intérêts demandés. Vous vous engagez à agir de bonne foi pour résoudre le différend, mais si vous et Epson n'arrivez pas à convenir d'un règlement au cours de la période de soixante (60) jours, vous pouvez alors démarrer la procédure d'arbitrage.
3. Retrait. Vous pouvez choisir de vous retirer (vous exclure) de la procédure d'arbitrage individuelle, exécutoire et finale, et de la renonciation aux procédures d'action collective et aux mesures représentatives mentionnées dans la présente entente en adressant une lettre à Epson America, Inc., à l'attention du : Legal Department, 3840 Kilroy Airport Way, Long Beach, CA 90806, U.S., dans les trente (30) jours suivant votre achat de produits et/ou services Epson, dans laquelle figurent i) votre nom, ii) votre adresse postale, et iii) votre demande d'être exclu de la procédure d'arbitrage finale, exécutoire et individuelle et de la renonciation aux procédures d'action collective et aux mesures représentatives figurant au présent article F. Dans le cas où vous choisissez de vous retirer en suivant la

procédure décrite ci-dessus, toutes les autres modalités continuent de s'appliquer, y compris l'obligation de fournir un avis préalable à un différend.

4. Il n'y a ni juge ni jury lors d'un arbitrage et vos motifs d'appel sont limités, mais l'arbitre est habilité à accorder des dommages-intérêts et peut vous accorder les mêmes dommages-intérêts qu'un tribunal pourrait le faire, y compris un jugement de constatation ou une mesure injonctive. La décision de l'arbitrage pourra faire l'objet d'un jugement par tout tribunal compétent.
5. Nonobstant ce qui précède, vous pouvez intenter une action individuelle à la Cour des petites créances de votre État, province ou municipalité si l'action relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle est en instance uniquement dans cette cour.
6. Nonobstant ce qui précède, chacune des deux parties aux présentes reconnaît en outre qu'elle peut intenter une poursuite en cour visant à interdire la violation ou toute autre utilisation abusive de ses marques de commerce, brevets, droits de propriété intellectuelle ou secrets commerciaux.
7. Toutes les actions doivent être intentées dans l'année (1 an) suivant la date d'expiration de la garantie.
8. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent article F est déclarée inexécutoire, cette disposition sera retirée et le reste de la présente entente restera en vigueur. Ce qui précède ne s'applique pas à l'interdiction d'action collective ou de mesures représentatives. Par conséquent, si l'article 9 (ci-après) est déclaré inexécutoire, l'article 9 en entier (mais seulement l'article 9) deviendra nul et non avenu.
9. **Les deux parties aux présentes acceptent que les procédures de règlement des différends ne soient effectuées que sur une base individuelle et non dans le cadre d'une action collective, de groupe, ou de mesures représentatives.**

10. Le présent article F est régi par la Federal Arbitration Act.

G. Autres dispositions :

1. Autres droits que vous pourriez avoir : La présente garantie vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains territoires n'autorisent pas les limitations quant à la durée d'une garantie implicite ni les exclusions ou limitations des dommages consécutifs ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.
2. Garanties au Canada : Au Canada, les garanties englobent les garanties et les conditions.
3. Lois applicables : À l'exception de ce qui est stipulé à l'article F en matière d'arbitrage, vous et Epson reconnaissiez que les réclamations sont régies par les lois de l'État ou de la province où vous résidez.
4. Lieu : Dans l'éventualité d'un différend, à l'exception des réclamations qui font l'objet d'un arbitrage conformément aux dispositions de l'article F, vous et Epson reconnaissiez la compétence des tribunaux de l'État ou de la province où vous résidez ou, s'il n'y en a pas, de ceux du comté de Los Angeles, en Californie (É.-U.).

Pour trouver le revendeur Epson autorisé le plus près de chez vous, visitez le site www.epson.ca (www.epson.com si vous habitez aux États-Unis).

Pour trouver le centre de service Epson le plus près de chez vous, visitez le site www.epson.ca/servicecenterlocator (ou www.epson.com/servicecenterlocator si vous habitez aux États-Unis).

Pour communiquer avec Epson Connection^{MS}, veuillez composer le 1 800 637-7661, le 905 709-3839 (au Canada) ou le 562 276-4394 (aux É.-U.), ou écrivez à Epson America, Inc., P.O. Box 93012, Long Beach, CA 90809-3012, USA.



EPSON est une marque déposée et EPSON Exceed Your Vision est un logotype déposé de Seiko Epson Corporation.

PrivateLine est une marque déposée et Epson Connection est une marque de service d'Epson America, Inc. Mac et OS X sont des marques de commerce d'Apple Inc., enregistrées aux États-Unis et dans d'autres pays.

Windows est une marque déposée de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Avis général : Les autres noms de produit figurant dans le présent document ne sont cités qu'à titre d'identification et peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs. Epson renonce à tous les droits associés à ces marques.

L'information contenue dans ce document peut être modifiée sans préavis.

© 2020 Epson America, Inc., 2/20

